



le 7 février 1984

T-1-242

FOOD PRODUCTION AND  
INSPECTION BRANCHDIRECTION GÉNÉRALE,  
PRODUCTION ET INSPECTIONSECTION  
PESTICIDESDES ALIMENTS  
CIRCULAIRE A LA PROFESSIONOBJET: DOSES ET EXIGENCES D'ÉTIQUETAGE RELATIVES AUX PYRETHRINES DOSÉES

Les pyréthrinés destinées aux distributeurs automatiques (synchronisés ont récemment fait l'objet d'un examen spécial. Le but de la présente circulaire est de faire connaître aux titulaires d'homologation les doses et les exigences d'étiquetage qui ont été approuvées pour ce type de produit.

Dans les premiers produits dosés, les propulseurs étaient des hydrocarbures fluorés. La dose émise était de 100 mg de formulation intervalles de 15 min, avec un total d'au moins 3000 jets dosés.

On est en train d'introduire des formulations d'hydrocarbures d'une gravité spécifique réduite. Le mécanisme de base des distributeurs n'a pas changé de façon appréciable, le volume de formulation émis reste inchangé, mais le poids est plus faible. Pour que la quantité (acceptée) de matière active libéré par jet et le nombre de jets demeurent les mêmes, la concentration de pyréthrinés a été augmentée.

On dispose de données suffisantes montrant l'innocuité et l'efficacité d'un certain nombre de formulations (pyrethrinés, butoxyde de piperonyle, MGK 264), à des doses d'application spécifiques, (voir plus loin), pour qu'il soit possible d'utiliser des distributeurs doseurs dans des lieux divers, y compris dans des entreprises de transformation des aliments et des établissements de service alimentaires durant le déroulement de leurs opérations.

Les formulations et les doses d'application suivants ont été acceptées:

PROPULSEUR	PYR	PBU	NGK	DOSE
hydrocarbure fluorée	a) 0,9%	9,0	-	100 mg/15 min (=50 mg/7,5 min)
hydrocarbure fluorée	b) 0,9%	1,3	3,2	100 mg/15 min
hydrocarbure	c) 1,8%	10,0	-	50-55 mg/15 min (.25-27,5 mg/7,5 min )
hydrocarbure	d) 1,5%	3,6	6,0	50-55 mg/15 min

Les restrictions et les exigences d'étiquetage suivantes s'appliquent :

Tous les produits de pulvérisation dosés appartiennent à la classe COMMERCIALE. Les produits dosés peuvent être utilisés aux doses indiquées précédemment dans les entreprises de transformation alimentaire durant le déroulement de leurs opérations. Toutefois, s'ils doivent être utilisés dans les entreprises de conditionnement ou de transformation de la viande ils doivent être accompagnés de la mise en garde suivante :

"Dans les entreprises de conditionnement de la viande, pulvériser uniquement lorsque toutes les opérations de l'entreprise sont arrêtées. Aucun produit carni, ingrédient ou matériau d'emballage à découvert ne doit être gardé dans la pièce. Couvrir l'équipement de manutention des aliments. Toute surface traitée qui peut entrer en contact avec des produits carnés doit être lavée et rincée à fond, avec de l'eau potable, avant la pulvérisation et avant d'être réutilisée dans le procédé de transformation des viandes."

Les produits sont conçus pour traiter des espaces de 170 mètres cubes ou l'air circule librement. Cette information doit figurer dans le mode d'emploi, à la partie décrivant les sites d'utilisation.

L'emploi dans les écoles ou les résidences est interdit.

L'allégation d'emploi dans les hôpitaux sera acceptée à condition que l'étiquette porte la mise en garde réglementaire "Ne pas utiliser dans les pouponnières ni dans les salles où se trouvent des enfants, des personnes malades ou âgées".

L'aire d'affichage principale de l'étiquette doit indiquer les parasites que combat le produit et les lieux d'utilisation par les mentions "Contre ... A utiliser dans ...". Si les lieux d'utilisation ne peuvent être décrits en détail sur l'aire d'affichage principale, un renvoi doit être fait aux lieux d'utilisation décrits sur l'aire d'affichage secondaire sous la rubrique "Mode d'emploi".

Les produits dosés sont ou des aérosols ou des produits sous pression et ces caractéristiques doivent être indiquées sur l'aire d'affichage principale. Les symboles d'avertissement appropriés et la mise en garde suivante doivent être inscrits :

"Contenants sous pression" : Ce contenant peut exploser s'il est chauffé. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Ne pas perforer ni incinérer le contenant".

Produit de pulvérisation dosé, sous pression

AIRE D'AFFICHAGE PRINCIPALE

Non du produit

COMMERCIAL

Produit de pulvérisation dosée, sous pression

Lieux d'utilisation (description du site) (Un renvoi peut  
être fait à l'aire d'affichage secondaire)

Contre ... (noms des parasites)

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARANTIE: Pyrethrines X %  
Butoxyde de piperonyle X %  
(MGK 264 X %)

NO D'HOMOLOGATION: \_\_\_\_\_ LOI SUR LES PRODUITS  
ANTIPARASITAIRES

SYMBOLES ET MISES EN GARDE

CONTENU NET:

Nom et adresse postale de la société

AIRE D'AFFICHAGE SECONDAIRE

Le produit x: est destiné à être utilisé dans des distributeurs automatiques (une marque particulière peut être citée). Le distributeur automatique émet une dose mesurée de X mg d'insecticide à intervalles de X minutes. Contre... (noms de parasites)... dans (indication des lieux d'utilisation). Chaque contenant renferme suffisamment de produit pour protéger un espace d'au moins 170 m<sup>3</sup> ou l'air circule librement pendant une période allant jusqu'à 30 jours.

MODE D'EMPLOI: Enlever le capuchon protecteur de la partie supérieure du contenant et insérer ce dernier dans un distributeur automatique spécial. Placer le distributeur à 2-3 mètres au-dessus du plancher, en un point où l'air circulant transportera l'insecticide dans l'espace à traiter. Ne pas installer le distributeur directement au-dessus de la surface d'aliments ou de surface où sont conditionnés des aliments.

PRECAUTIONS: Dans les entreprises de conditionnement de la viande, le produit ne doit être pulvérisé que lorsque toutes les opérations de l'entreprise sont arrêtées. Aucun produit carné, ingrédient ou matériau d'emballage à découvert ne doit être gardé dans la salle. Couvrir l'équipement de manutention des aliments. Toute surface traitée qui peut entrer en contact avec des produits carnés doit être lavée et rincée à fond, avec de l'eau potable, après la pulvérisation et avant d'être réutilisée dans le procédé de transformation des viandes. Contenant sous pression. Ce contenant peut exploser s'il est chauffé. Ne pas exposer à des températures supérieures à 50°C. Ne pas perforer ni incinérer le contenant. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Éviter tout contact avec la peau et éviter d'inhaler le brouillard de pulvérisation. Se laver après usage. Le contenu est toxique pour les poissons et les oiseaux. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Ne pas placer directement sur des surfaces en plastique polies ou vernies (D'autres mises en garde peuvent être nécessaires selon le type de lieu d'utilisation). Jeter le contenant vide avec les déchets ordinaires.

PREMIERS SOINS: En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin.

A L'ATTENTION DE L'USAGER (mention normalisée)

RESERVE QUANT A LA PORTÉE DE LA GARANTIE: (Facultatif utiliser une mention normalisée)

Le nombre de jets par contenant ou le nombre de jours de protection garantis doivent être portés sur L'ÉTIQUETTE.

Les instructions normalisées suivantes doivent être inscrites sous la rubrique "Mode d'emploi": "Enlever le capuchon protecteur de la partie supérieure du contenant et insérer ce dernier dans un distributeur automatique spécial. Placer le distributeur/dispositif d'actionnement 2-3 mètres au-dessus du plancher, en un point où l'air circulant transportera les particules dans l'espace à traiter".

La gravité spécifique de la formulation, le type de propulseur et/ou la chambre dosée et/ou la dimension de la buse influent sur la dose émise. Vous devrez nous

fournir des renseignements techniques sur votre distributeur doseur, en particulier sur le fonctionnement de la buse ou de la chambre dosées.

Consulter les modèles d'étiquette ci-joints pour avoir une idée du format général et de mises en garde additionnelles etc.

S.W. Ormrod  
Le Directeur  
Division des Pesticides

Distribution RG(b) (c) KP, KR, PP, PQ, PX,  
Ministre provinciaux de santé et bien-être social